

La propriété intellectuelle

Guide de l'enseignant



Description :

Le concept de propriété intellectuelle figure au programme du cours de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Grâce à cette trousse, les concepts de marque de commerce, de droit d'auteur, de redevances, de brevet et plus encore sont expliqués clairement et simplement. Les élèves expérimentent ensuite ce que sont ces concepts grâce à un cas réel devant les tribunaux et à une recherche sur la Base de données sur les marques de commerce canadiennes (facultatif).

Objectifs pédagogiques :

- Introduire les élèves aux notions de base en propriété intellectuelle.
- Expliquer les différents types de propriété intellectuelle.
- Réfléchir sur les limites de la propriété intellectuelle.
- Examiner les arguments d'un juge dans des exercices basés sur un cas réel de litige en propriété intellectuelle.

Discipline scolaire et compétences disciplinaires suggérées :**Sensibilisation à l'entrepreneuriat (2 ou 4 unités) :**

- Se situer par rapport à l'entrepreneuriat
 - Élargir sa vision de l'entrepreneuriat
- Mettre en œuvre un projet entrepreneurial
 - Planifier le projet
 - Réaliser le projet
 - Évaluer le projet

Durée suggérée :

1 ou 2 cours

Domaines généraux de formation touchés :

Médias : Propriété intellectuelle, liberté d'expression, vie privée et réputation
Vivre-ensemble et citoyenneté : Valorisation des règles de vie en société

Compétences transversales touchées :

Exploiter l'information

Exploiter les technologies de l'information et de la communication

Outils externes :

Gouvernement du Canada :

- [Droit d'auteur](#)
 - [Le guide du droit d'auteur](#)
 - [Qu'est-ce que le droit d'auteur?](#)
- [Marques de commerce](#)
 - [Le guide des marques de commerce](#)
 - [Qu'est-ce qu'une marque de commerce?](#)
- [Brevets](#)
 - [Qu'est-ce qu'un brevet?](#)

Entreprises Québec :

- [Droit d'auteur](#)

- [Marque de commerce](#)
- [Brevet](#)

BDC (Banque de développement du Canada) :

- [Droit d'auteur](#)
- [Marque de commerce](#)
- [Brevet](#)

COPIBEC – Société québécoise de gestion collective des droits de production :

- [Le droit d'auteur en bref](#)

Contenus liés :

- [Le droit d'auteur : pour la protection de la création](#)
- [Le droit d'auteur : quand utiliser l'œuvre de quelqu'un d'autre](#)
- [Le droit d'auteur s'applique-t-il aux chansons du temps des Fêtes?](#)

Vous aurez besoin :

- de la présentation PowerPoint (vous trouverez beaucoup d'informations complémentaires **dans les notes** de cette présentation);
- du présent guide de l'enseignant;
- d'une copie par élève du guide de l'élève;
- d'ordinateurs ou cellulaires pour les élèves (activité facultative).

	Déroulement	Exercices
Cours 1	Présentation de la trousse. Ce que nous allons voir (diapo 1): <ul style="list-style-type: none"> - Qu'est-ce que la propriété intellectuelle? - Différencier les diverses sortes de propriétés intellectuelles. - Comprendre l'importance d'enregistrer une marque. - Comprendre les conséquences légales potentielles du non-respect de la propriété intellectuelle. 	
	Introduction à la propriété intellectuelle. <ol style="list-style-type: none"> 1. Visionnement du vidéo introductif et discussion. (diapo 2) 2. Qu'est-ce que la propriété intellectuelle? (diapos 3 et 4) 	Exercice n° 1
	Quiz vérification des acquis (diapos 5 à 10)	Exercice n° 2
	Qu'est-ce qui peut être protégé? (diapos 11 à 14) <ul style="list-style-type: none"> - Une idée peut-elle être protégée? - Et un dessin fait sur papier à la maison? 	Exercices n° 3 et n° 4
	Mise en situation n° 1 <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation (diapos 15 à 17) - L'utilisation d'une marque de commerce crée le droit, et non son enregistrement. (diapo 18) - Quoi faire lors d'une mésentente? (diapos 19 et 20) 	Mise en situation n° 1

	<ul style="list-style-type: none"> - Que ne peux-tu pas faire enregistrer comme marque de commerce? (diapo 21) 	
Cours 2	Mise en situation n° 2 <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation (diapo 22) - Toute œuvre créée par un employé dans le cadre du travail appartient généralement à l'entreprise (diapo 23) 	Mise en situation n° 2
	Mise en situation n° 3 <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation (diapo 24) - Le droit d'auteur (diapos 25 à 27) 	Mise en situation n° 3
	Une mise en situation basée sur un cas réel (facultatif) <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du cas (diapo 30 + cahier de l'élève) - Le jugement rendu (diapo 31) 	Section Mise en situation basée sur un cas réel
	Recherche (facultative) <ul style="list-style-type: none"> - Recherche dans la <i>Base de données sur les marques canadiennes</i> (diapo 32) 	Section En pratique!

Corrigé des exercices

Vocabulaire

À noter : Ces définitions sont données à titre indicatif seulement; les élèves pourraient trouver des définitions différentes.

Brevet : Un document juridique qui accorde à l'inventeur un droit exclusif sur l'invention jusqu'à 20 ans. Une invention brevetée peut être un produit, une composition, un appareil, un procédé ou une amélioration à l'un de ces éléments.

Droit d'auteur : Droit exclusif que détient un auteur sur son œuvre. La durée et les conditions peuvent varier.

Injonction : Ordonnance d'un juge enjoignant à une personne (physique ou morale) de ne pas faire ou de cesser certaines actions, sous peine d'outrage au tribunal.

Litige : Différend entre deux ou plusieurs personnes et donnant matière à procès.

Marque de commerce : Signe particulier qu'une personne emploie en vue de distinguer les marchandises ou services qu'elle vend des marchandises ou services concurrents.

Mise en demeure : Lettre envoyée à une personne (morale ou physique) qui tarde à remplir une obligation dans le but de l'obliger à agir ou à cesser certaines actions dans un délai déterminé, sous peine de poursuites judiciaires.

Redevance : Somme d'argent que doit verser l'utilisateur d'un brevet à son inventeur.

1. La propriété intellectuelle, qu'est-ce que c'est?

Ce que je pense :

Réponse personnelle

La définition légale :

Expression générique qui englobe la propriété artistique, littéraire et industrielle.

2. De quelle catégorie de propriété intellectuelle s'agit-il?

Exemple A : Brevet

Exemple B : Droit d'auteur

Exemple C : Marque de commerce (et droit d'auteur)

Exemple D : Droit d'auteur

3. Vous avez une idée de livre, de logo pour votre entreprise de chaussures ou d'une invention qui changerait le monde. Est-ce que cette idée est protégée par la loi? Pourquoi?

Non, les lois en propriété intellectuelle ne protègent généralement pas une idée. Votre idée n'est donc pas protégée.

Et si vous partagez votre idée à un ami, est-ce qu'elle devient protégée? Pourquoi?

Toujours pas, l'idée doit être sur un support physique pour que ce soit protégé. Le fait de le dire n'est pas suffisant.

4. Si tu dessines sur un bout de papier à la maison, est-ce que le dessin est protégé par la loi?

L'image dessinée sur un support physique peut être protégée si elle remplit certains critères :

- Elle est fixée sur un support matériel;
- Elle est l'expression d'un talent ou d'une réflexion.

Mises en situation

1. Ta nouvelle boutique de chaussures Shoelala est ouverte depuis peu. Tu commences à être connu partout à Montréal. Un grand journal a même fait un reportage sur toi!

Six mois plus tard, Samuel, une connaissance, ouvre une boutique de chaussures qu'il nomme Shoelala. Celle-ci a un logo presque identique au tien à un coin de rue de ta boutique.

Lorsque tu le confrontes, il dit qu'il peut faire ce qu'il veut. Il dit avoir consulté la Base de données sur les marques de commerce canadiennes et que tu n'y as jamais enregistré ton nom d'entreprise et ton logo.

Est-ce qu'il a raison?

Samuel a le droit d'agir ainsi, car...	Samuel n'a pas le droit d'agir ainsi, car...

Pourrez-vous faire quelque chose contre Samuel? _____.

2. Ton entreprise connaît beaucoup de succès. Tu as donc embauché de nouveaux employés pour concevoir et créer de nouveaux produits pour ta boutique. Un employé a même créé un nouveau logo pour l'entreprise.

Qui a des droits sur le nouveau logo?

L'employé a les droits sur le logo, car...	L'entreprise a les droits sur le logo, car...

--	--

Les logos et produits conçus appartiennent normalement à :

L'entreprise.

3. Tu veux utiliser la nouvelle chanson d'un musicien montréalais pour faire une pub sur les réseaux sociaux (Instagram, TikTok, etc.).

As-tu le droit de le faire? **Non**

Tu peux utiliser la chanson, car...	Tu ne peux pas utiliser la chanson, car...

--	--

Une mise en situation basée sur un cas réel

Marc, 30 ans, décide d'ouvrir son premier restaurant à Montréal. Le restaurant sera un bar et une grilladerie qui servira surtout des plats sur le barbecue, comme des côtes levées, des souvlakis, des steaks, du poulet et des fruits de mer. Pour faire un jeu de mots, il décide de nommer le restaurant « Barbie's » et ajoute « barbieQ » sur le menu. Il dessine également un logo avec le nom et l'appose à l'entrée du restaurant, ainsi que sur les menus et les différents produits du restaurant.

Après un an d'activités, le restaurant reste modeste, mais connaît passablement de succès dans la région de Montréal. Marc décide donc de demander l'enregistrement du nom Barbie's et du logo qu'il utilise avec son commerce. Dans sa demande, il spécifie que la marque sera utilisée en lien avec « des services de restaurant, des services de mets à emporter, des services de traiteur et de banquet ».

Par contre, la compagnie Mattel, fabricante de jouets, produit la poupée Barbie. Cette poupée est devenue une icône mondiale depuis des décennies. Mattel ignorait l'existence du restaurant et conteste alors la demande de Marc pour enregistrer la marque de commerce « Barbie's ».

Cette mise en situation se base sur des faits réels, mais elle prend quelques libertés par rapport aux faits. Ainsi, il ne faut pas interpréter cette mise en situation comme une description fidèle de la réalité ou des événements entourant l'affaire *Mattel, Inc c. 3894207 Canada Inc*, 2006 CSC 22.

1. D'après toi, pour quelle raison Mattel poursuit Barbie's?

Mattel croit que Marc veut utiliser la notoriété de ses poupées Barbie pour faire connaître son restaurant. Mattel se dit que ce n'est pas juste qu'une autre personne puisse faire connaître son produit plus facilement grâce à son long et coûteux travail de publicité.

2. Sur quel type de propriété intellectuelle y a-t-il un litige?

Marque de commerce

3. Selon toi, le tribunal a-t-il donné raison à Marc ou à Mattel? Pour t'aider dans ta réflexion, remplis le tableau suivant.

Le tribunal a donné raison à Marc, car...	Le tribunal a donné raison à Mattel, car...

Selon moi, le tribunal devrait donner raison à _____.

Dans l'histoire sur laquelle est basée celle de Marc, le tribunal donne raison à Marc.

4. Si Marc avait imposé un code vestimentaire pour ses serveurs et serveuses ressemblant au style des poupées Ken et Barbie, quelle aurait été l'issue du litige, selon toi? Pourquoi?

Il est difficile de savoir ce qu'un tribunal aurait dit sur cette question, puisqu'elle ne s'est pas retrouvée devant les tribunaux. Cependant, il est possible d'expliquer aux élèves que le droit de la propriété intellectuelle n'est pas toujours noir ou blanc et qu'il y a des nuances dans chaque cas qui permettent à un juge de prendre une décision éclairée.

Le tribunal aurait pu donner raison à Marc, car le type de produit vendu n'est toujours pas le même que ceux de Mattel, mais il aurait aussi pu donner raison à Mattel, car Marc tenterait maintenant plus clairement de profiter de la notoriété des poupées Barbie.

5. Si Marc avait plutôt décidé d'ouvrir une boutique de jouets, quelle aurait été l'issue du litige, selon toi? Pourquoi?

Le tribunal aurait probablement tranché en faveur de Mattel, car il y aurait pu avoir de la confusion entre les deux produits, étant donné que ce sont tous les deux des jouets.

En pratique!

Choisissez un produit, une phrase ou un mot parmi la liste suivante :

- Assassin's Creed
- Moto-Ski
- Boreale
- Céline Dion
- Oasis
- Couche-Tard
- Tigidou!
- Canadiens Montreal
- On trouve de tout... même un ami
- Midi Go!

Chercher ces énoncés dans la Base de données sur les marques de commerce canadiennes :

ic.gc.ca/app/opic-cipo/trdmrks/srch/accueil?lang=fra

ou en cherchant « Base de données sur les marques de commerce canadiennes » sur un moteur de recherche.

Ensuite, remplissez le tableau suivant :

Compagnie à laquelle appartient le nom	Année de l'enregistrement du nom	Année de l'expiration de l'enregistrement	La marque touche-t-elle certains types de produits seulement? Lesquels?